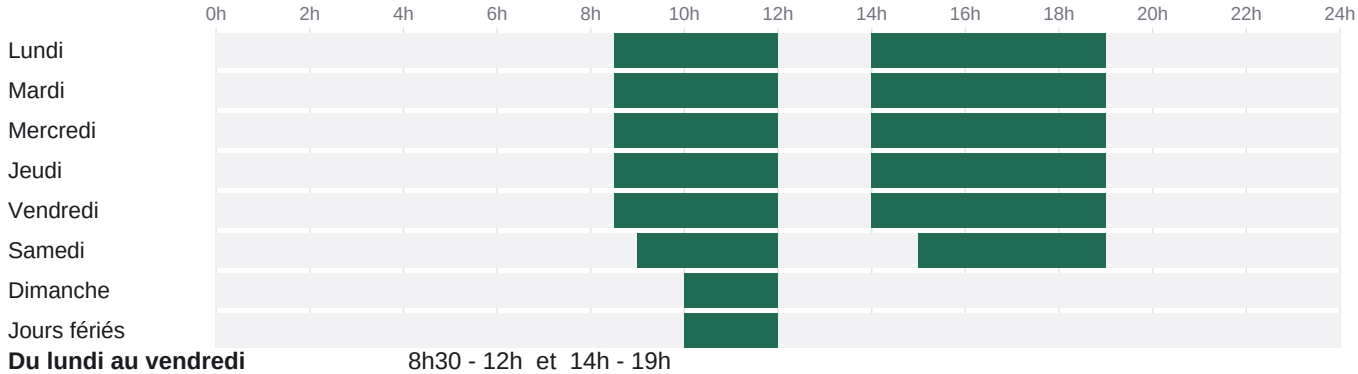
Horaires des travaux bruyants à Bréançon

95640 · Val-d'Oise (95) · 432 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « L'utilisation d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage est réglementée. Leur utilisation est autorisée : - Du lundi au vendredi : De 8h30 à 12h et de 14h à 19h - Les samedis : De 9h à 12h et de 15h à 19h - Les dimanches et jours fériés : De 10h à 12h »

Texte officiel : https://breancon.fr/vivre-a-breancon/vie-de-la-commune/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.